

Bruxelles, le 31.5.2018
COM(2018) 358 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

Proposition de directive du Conseil

**établissant un titre de voyage provisoire de l'Union européenne et abrogeant la
décision 96/409/PESC**

{SEC(2018) 263 final} - {SWD(2018) 272 final} - {SWD(2018) 273 final}

ANNEXE I
Modèle type de TVP UE

Le modèle type de TVP UE doit être conforme aux spécifications ci-après.

1. Format et dimensions

Le TVP UE se présente sous la forme d'un dépliant en triptyque (une seule feuille imprimée recto verso et pliée en trois volets). Une fois plié, ses dimensions répondent à la norme ISO/IEC 7810 ID-3.

2. Page de garde

La page de garde du TVP UE contient, dans cet ordre, les termes «UNION EUROPÉENNE» dans toutes les langues officielles de l'Union ainsi que les termes «EMERGENCY TRAVEL DOCUMENT» et «TITRE DE VOYAGE PROVISOIRE».

3. Apposition de la vignette du TVP UE

La vignette du TVP UE est apposée sur la deuxième page du TVP de manière à ne pouvoir être facilement détachée. Elle est alignée et apposée sur le bord de la page. La zone lisible par machine de la vignette est alignée sur le bord de la page. Le sceau des autorités émettrices est placé dans la zone «REMARQUES» de telle sorte qu'il déborde de la vignette sur la page.

4. Troisième page

La troisième page contient la traduction de «Titre de voyage provisoire» dans toutes les langues de l'Union, excepté l'anglais et le français.

5. Visa de transit

La quatrième et la cinquième page portent l'intitulé «TRANSIT VISA – VISA DE TRANSIT» et sont vierges par ailleurs.

6. Cachets d'entrée/de sortie

La sixième page porte l'intitulé «ENTRY/EXIT STAMPS – CACHETS D'ENTRÉE/DE SORTIE» et est vierge par ailleurs.

7. Numéro de la vignette du TVP UE

Le code de pays à trois lettres de l'État membre émetteur, établi par le document 9303 de l'OACI, et le numéro national de la vignette du TVP UE visé au point 6 de l'annexe II sont préimprimés sur chaque page du TVP UE.

8. Papier

Les TVP UE sont imprimés sur du papier de sécurité (90 g/m² environ) dépourvu d'azurants optiques, ayant un filigrane standard «FILS À CHÂÎNES» dont le modèle est juridiquement protégé en faveur du fabricant du document, et contenant deux fibres invisibles (bleue et jaune, SSI/05) fluorescentes sous la lumière ultraviolette ainsi que des réactifs empêchant l'effacement chimique.

9. Autres procédés de sûreté

Les techniques d'impression suivantes seront utilisées:

- (a) HÉLIOGRAVURE, recto, y compris le texte de la page 1, image latente et micro-impression à l'encre réfléchissante bleue;

- (b) OFFSET, recto verso, en deux couleurs et IRIS;
- (c) 1^o: texte, en bleu réfléchissant,
- (d) 2^o: fond antiscanner, en bleu clair,
- (e) 3^o: fond guilloché avec effet IRIS en deux couleurs, verte et violette, la seconde couleur présentant une fluorescence jaune sous la lumière ultraviolette.

On utilisera des encres entravant la copie; tout essai de copie en couleur devra provoquer des altérations de couleur clairement reconnaissables. En outre, une couleur au moins contiendra des agents fluorescents. Les encres contiendront également des réactifs les protégeant de l'effacement chimique.

10. Graphisme

On utilisera un fond guilloché à couleurs multiples et au graphisme spécialement créé pour le TVP UE, comportant des microcaractères intégrés.

11. Conservation des TVP UE vierges

Afin de réduire au minimum les risques de falsification ou de contrefaçon, tous les États membres veilleront à ce que leurs stocks de TVP UE vierges soient à l'abri du vol.

ANNEXE II

Vignette type du TVP UE

La vignette type du TVP UE doit être conforme aux spécifications suivantes:

Dispositifs de sécurité

1. Cet espace contient une photographie couleur intégrée du titulaire, produite selon des normes de sécurité élevées. L'image faciale sera celle utilisée aux fins de l'article 4, paragraphe 2.
2. Cet espace contient un dispositif optique variable diffractif (kinégramme ou équivalent). Selon l'angle d'observation, les lettres «EU», «EUE» et des guillochis à effet cinématique deviennent visibles en plusieurs dimensions et couleurs.
3. Cet espace contient le code de pays à trois lettres de l'État membre émetteur, établi par le document 9303 de l'OACI relatif aux documents de voyage lisibles à la machine, imprimé dans une encre optique variable. Selon l'angle d'observation, ce code apparaît en différentes couleurs.
4. Le texte suivant apparaît en lettres majuscules:
 - (a) l'abréviation «TVP UE»; l'État membre prêtant assistance peut insérer le terme équivalent dans une autre langue officielle de l'Union;
 - (b) le nom de l'État membre prêtant assistance, en anglais, en français et dans une autre langue officielle de l'Union;
 - (c) le code de pays à trois lettres de l'État membre prêtant assistance, établi par le document 9303 de l'OACI.
5. Cet espace contient le numéro national à neuf chiffres de la vignette du TVP UE, orienté horizontalement et préimprimé en noir. Une police de caractères spéciale est utilisée.
6. Cet espace contient le numéro national à neuf chiffres de la vignette du TVP UE, orienté verticalement et préimprimé en rouge. Une police de caractères spéciale, différente de celle choisie pour le point 5, est utilisée.
7. Cet espace contient les lettres «EU» en image latente. Ces lettres apparaissent en foncé lorsqu'elles sont inclinées par rapport au lecteur et en clair lorsqu'elles subissent une rotation de 90 °.
8. Cet espace contient le code visé au point 3 en image latente. Ce code apparaît en foncé lorsqu'il est incliné par rapport au lecteur et en clair lorsqu'il subit une rotation de 90 °.

Parties à compléter

La description des parties à compléter est établie en anglais et en français. L'État membre émetteur peut ajouter une traduction dans une autre langue de l'Union.

Les dates sont représentées de la manière suivante: le jour à l'aide de deux chiffres, le premier d'entre eux étant un zéro si le jour en question correspond à une unité; le mois à l'aide de deux chiffres, le premier d'entre eux étant un zéro si le mois en question correspond à une unité; l'année à l'aide de deux chiffres, correspondant aux deux derniers chiffres de l'année. Le jour et le mois sont suivis d'un tiret horizontal de séparation. Exemple: 20-01-18 = 20 janvier 2018.

La vignette type du TVP UE contient les parties suivantes à compléter:

9. une partie commençant par les termes «pour un voyage vers», le terme «via» apparaissant plus loin sur la même ligne. L'autorité émettrice indique ici le pays de destination et les éventuels pays de transit pour lesquels le TVP UE est délivré;
10. une partie commençant par les termes «valable à partir du», le terme «jusqu'au» apparaissant plus loin sur la même ligne. L'autorité émettrice indique ici la période de validité du TVP UE;
11. une partie commençant par les termes «délivré par», qui est utilisée pour indiquer l'autorité émettrice du TVP UE et le lieu où elle est sise. Plus loin, sur la même ligne, apparaît le terme «le», à la suite duquel l'autorité émettrice indique la date d'émission;
12. une partie commençant par les termes «nom, prénom». Plus loin, sur la même ligne, apparaît le terme «nationalité»;
13. une partie commençant par les termes «date de naissance». Plus loin, sur la même ligne, apparaissent les termes «lieu de naissance»;
14. une partie commençant par le terme «remarques». L'espace au-dessous du terme «remarques» est utilisé par l'autorité émettrice pour indiquer toute autre information nécessaire, par exemple le type et le numéro du document remplacé.

Informations lisibles à la machine

15. La vignette du TVP UE contient les informations lisibles à la machine nécessaires pour faciliter les contrôles aux frontières extérieures. La zone de lecture automatique contient un texte imprimé dans l'impression de fond visible avec les termes «Union européenne» dans toutes les langues officielles de l'Union. Ce texte n'altère pas les éléments techniques de la zone de lecture automatique ni sa lisibilité.
16. Un espace est réservé à l'ajout éventuel d'un code-barres commun 2D.